



Charges villa lotissement

Par celcleme

bonjour

j ai acheté une villa il y a 8 ans ds un lotissement de 6 villas

le promoteur est tjs proprétaire de 3 villas qu il loue

les 3 autres ont été vendues

jusqu'à présent il n y avait pas d association syndicale

aujourd'hui il en faut une je pense pour les parties communes

quelle sera la répartition des charges sachant que les terrains ont une superficie differente ainsi que la surface habitable des maisons

merci pour vos réponses

Par Tisuisse

Bonjour,

La répartition des charges se fera selon les tantièmes de chacun des co-lotis, conformément au cahier des charges ou au règlement du lotissement.

Par celcleme

merci

il n y a pas encore de cahier des charges

est ce que c st sur la superficie du terrain ? ou sur la surface maison ?

notre exemple un entretien 2 fois par an est fait sur la pompe de relevage est ce les tantièmes de la superficie maison ou superficie terrain QUI SONT PRIS EN COMPTE?

car les maisons ont une superficie differente

merci de votre reponse

Par Tisuisse

Dans une ASL, comme dans une copropriété, le règlement intérieur ou le cahier des charges est obligatoire et c'est le promoteur qui doit l'établir. Si celui-ci ne l'a pas fait, il est hors la loi. L'ASL doit donc établir ce document (voyez un notaire pour ça ainsi qu'un géomètre-expert) et faites-le enregistrer au greffe de votre tribunal.